



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire
SDI/AD/ SC

Acte affiché le : 14 MAI 2020

00233

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD BINEAU DU 18 MAI AU 20 JUILLET 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la demande de l'Institut Rafaël situé au 3 boulevard Bineau à Levallois,

Considérant la nécessité de leur réserver deux places de stationnement à proximité de leur établissement afin de permettre le transport de leurs patients,

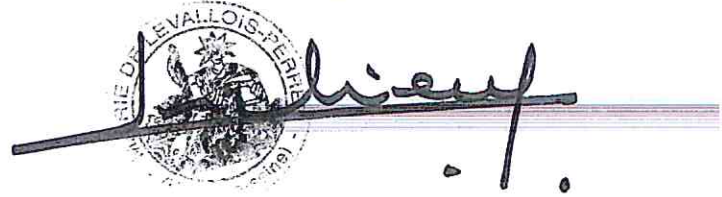
ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** : Le stationnement est déclaré gênant boulevard Bineau, au droit du numéro 6, sur deux emplacements, hormis la zone de livraison, du 18 mai au 20 juillet 2020.
- ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place, et le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, au droit du lieu de l'intervention, 72 heures à l'avance, par les Services Municipaux.
- ARTICLE 3** : La vitesse au droit du site sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

.../...

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'VILLE DE LEVALLOIS-PERRET' around the top edge. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp and to the right.

Sophie DESCHIENS

Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY